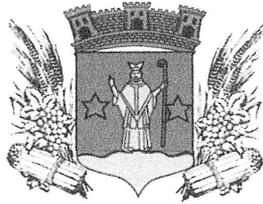


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES TUYES POUR TRAVAUX SUR
LE PASSAGE SOUTERRAIN PIÉTONS PAR
LA SNCF RÉSEAU AVIGNON**

LE 6 DÉCEMBRE 2022

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON LE 1er décembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 24 novembre 2022 par Madame Céline BATIAT pour le compte de la SNCF RÉSEAU infrapôle PACA, dont le siège est situé à AVIGNON 4 avenue Monclar.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF RÉSEAU est autorisée à occuper le domaine public communal, sur le chemin des Tuyes, au niveau du passage piétons souterrain, en y faisant stationner des véhicules et du matériel d'intervention entre le poteau électrique et les barrières le 6 décembre 2022 de 8 h à 18 h (travaux de jour)

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révocable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de demandeur. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par la SNCF RÉSEAU intervenant, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : La SNCF RÉSEAU intervenant assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par la SNCF.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La SNCF veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. La SNCF adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, M sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le

02 DEC. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

02 DEC. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr